



MILHAUD

(Département du Gard)

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
du 04 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Luc DESCLOUX, Maire,

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ADOLESCENTS – CMJAdos

| | |
|---|-----------|
| Conseillers en exercice | 28 |
| Présents | 24 |
| Absents | 00 |
| Procurations | 04 |
| Date de convocation : 28 juin 2019 | |
| Numéro de la délibération : 2019/07/055 | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Luc DESCLOUX ; Joseph COULLOMB ; Elisabeth METRAZ-BRUNAND ; Huguette SARTRE ; Denis MERLO ; Cécile MARTINEZ-COULON ; Aurélie FOUCHARD ; André BOLJAT ; Jocelyne BATIGNES ; Muriel BURST ; Michel ANTON ; Jean-Philippe ARNOUX ; Frédéric ZANONE ; Sandrine CAMPOS ; Zineb HADDOU-OURAHOU ; Elisabeth FESQUET ; Patrick COPPIETERS ; Xavier CAUQUIL ; Laurent RIEUTORD ; José GARCIA ; Eric PELLERIN ; Philip SERAPHIMIDES ; Isabelle DURAND-MARTIN ; Daniel MACAUD.

AVAIENT DONNÉ

PROCURATION :

Dominique FESQUET à Elisabeth FESQUET ; Franca ROSSANO à Huguette SARTRE ; Nathalie PLYWACZ à Jean-Luc DESCLOUX ; Paule SIRVENT-FERNANDEZ à Isabelle DURAND-MARTIN.

ÉTAIT ABSENT :

Néant.

SÉCRETAIRE DE SÉANCE :

Frédéric ZANONE.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la délibération N°2019-07-054 du 04 juillet 2019 instaurant le Conseil municipal des jeunes adolescents - CMJados ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes Adolescents, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CMJ ados dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver le règlement intérieur ;

Vu la commission municipale scolaire, enfance et jeunesse réunie le 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes Adolescents tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivent les signatures pour copie conforme

le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



Jean-Luc DESCLOUX

**8 DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES**

8.1 ENSEIGNEMENT

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2019

Application agréée E-legalite.com

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.